

SERVICE D'OPHTALMOLOGIE SPECIALISEE
Service national

Typologie <i>Loi hospitalière</i> 8.03.2018 Art.4 (4)	Service de soins aigus Service national			
Définition <i>Loi hospitalière</i> 8.03.2018 Annexe 2	Un service de diagnostic, de traitement et de soins, prenant en charge des patients présentant des troubles réfractifs, des pathologies médicales et chirurgicales de l'œil et de la sphère péri-oculaire. Il dispose d'un plateau d'explorations fonctionnelles des troubles de la vue. Il garantit la continuité des soins sur le plan national et participe au service d'urgence. Le service participe aux réunions de concertation pluridisciplinaire pour toute son activité oncologique.			
Niveau national		Planification <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2019</i>	Situation au 1.07.2021
→ HRS-Kirchberg	Services	1 service	1 service	1 service
	Antennes	/	Pas d'antenne	/
	Nombre de lits du service national	6 lits minimum 15 lits maximum	6 lits	6 lits